



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : **7.5.1**

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2024, dans le cadre du projet d'aménagement des cours Oasis et végétalisation des toitures de l'Ecoquartier Faïencerie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal;

CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville souhaite requalifier ce secteur, composé majoritairement de bâtiments vieillissants, difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faïencerie comporte une partie publique à l'est et une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim. L'esprit du projet est la réalisation d'un «campus de l'enfance» au sein d'un Ecoquartier.

Le projet prévoit sur les espaces du super équipement des cours oasis pour les écoles maternelle et élémentaires qui seront prévues pour être co-conçues avec les enfants qui seront les principaux utilisateurs. Un espace mutualisé est rattaché aux cours oasis de l'école et pourra être accessible aux riverains hors temps scolaire.

De plus, la végétalisation des toitures complétera ce projet pour créer un véritable îlot de fraîcheur.

CONSIDERANT qu'ainsi un certain nombre d'aménagements liés à la renaturation et à l'adaptation au changement climatique doivent être entrepris ; afin de se conformer à l'axe 2 du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages. De multiples bénéfices sont attendus avec ce projet de renaturation et notamment :

- le rafraîchissement urbain, la protection et le développement de la biodiversité
- l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols visant à l'objectif zéro artificialisation nette

- l'amélioration de la gestion de l'eau à la parcelle par la désimperméabilisation d'un terrain fortement minéralisé

CONSIDERANT d'autre part, que le programme présentera des bénéfices socio-économiques majeurs :

- En contribuant à une amélioration des services écosystémiques pour la santé (dépollution des sols, réduction des gaz à effets de serre, stockage carbone).
- En réduisant un îlot de chaleur urbain aujourd'hui existant. L'espace sera ainsi frais et agréable, notamment en période de forte chaleur.
- De plus, les cours Oasis seront les premières de la commune, et d'autres projets suivent cet exemple.

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement de l'Appel à projets FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique du territoire-Axe 2 -Renaturation des villes et des villages.

CONSIDERANT que la MAIRIE de Bourg la Reine souhaite déposer un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages » sur la plate forme des aides dématérialisées, auprès de Service : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique;

DECIDE :

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2024**, dans le cadre du projet d'aménagement des cours Oasis et végétalisation des toitures de l'Ecoquartier Faiencerie

Le coût estimatif des travaux s'établit à 2 503 821,19 HT, soit 3 004 585,43 TTC.

La participation de l'État au titre du FONDS VERT 2024 demandée s'établit à hauteur de 751 146,36 € HT, représentant 30 % du montant total des travaux.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

À Bourg-la-Reine, le 27 AOUT 2024



Le Maire,

[Signature]
Patrick DONATH